

Tarif informatif 2024 – 2025- 2026 et 2027 des contrôles de l'implantation d'une nouvelle construction sur le territoire communal

Afin de correspondre au mieux la réalité, les implantations de nouvelles constructions ont été divisées en 4 catégories que vous retrouvez ci-après.

I.1.1 Première catégorie

La catégorie rassemble les constructions suivantes :

1. Serres ou vérandas contiguës au bâtiment principal d'un seul niveau et de 3.5m de profondeur maximum ;
2. Volumes secondaires, sans étage, ni sous-sol, en contiguïté et d'une superficie maximale de 30m² ;
3. Volumes secondaires, non destinés à l'habitat, isolés, à 1.9m de la mitoyenneté et d'une superficie maximale de 20m² ;
4. Les abris pour animaux de 15m² et de 25m² pour les colombiers ;
5. Les piscines non-couvertes de 75m² maximum ;
6. Murs de séparation ou de soutènement.

Le montant de la taxe s'élève à 223,85 €.

I.1.2 Deuxième catégorie

La catégorie rassemble les constructions suivantes :

1. Transformation d'un immeuble d'habitation de 60m² maximum ;
2. Volières, abris pour animaux et colombiers inférieurs à 60m² ;
3. Étangs et piscines non-couvertes de plus de 75m² ;
4. Installations fixes ou mobiles ne nécessitant aucun assemblage.

Le montant de la taxe s'élève à 254,10 €.

I.1.3 Troisième catégorie

La catégorie rassemble les constructions de maison d'habitation ou transformations d'immeubles ou de quelconques bâtiments d'une superficie comprise entre 60 et 250m²

Le montant de la taxe s'élève à 369,05 €.

I.1.4 Quatrième catégorie

La catégorie rassemble les constructions de bâtiments industriels, artisanaux ou autres ou transformations supérieures à 250m².

Le montant de la taxe s'élève à 381,15 €.

Le Département Urbanisme du Service Technique communal reste à votre entière disposition pour toute question complémentaire.